

une messe basse, conformément aux rubriques, *pro Fidei propagatione*, tous les ans à l'époque la plus favorable, et à y inviter spécialement tous les associés, qui s'efforceront d'y communier pour le succès des missions.

50. Nous mettons cette œuvre importante sous la protection de la Ste Vierge, de St. Joseph, patron de l'Eglise universelle, de tous les Saints Apôtres et des Saints Missionnaires qui ont épuisé leurs forces et versé même leur sang dans ce ministère sacré, spécialement de Saint François Xavier.

Sera le présent Mandement lu au prône dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans toutes les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, à S. Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, ce troisième jour de février, mil huit cent quatre-vingt-un.

† JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI

Par Monseigneur,

C. A. CARBONNEAU, Chan.,

Secrétaire.